ARRÊTÉ n° 2025/011/0032

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2412-007009

Objet : Mise en sécurité du domaine public communal en raison d'un risque pour la sécurité publique

Réglementation de la circulation des piétons

Mise en place de barrières pour sécurisation du domaine publique

Lieu : 1 avenue Ampère

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'arrêté municipal n°2024/06/0813 en date du 6 juin 2024, portant modification du sens de circulation sur la commune de Vauvert,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT que le mur de clôture implanté sur la parcelle cadastrée section AB n°30, située 1 avenue Ampère, présente une menace d'éboulement sur le domaine public communal,

CONSIDERANT que cette situation présente un risque pour les usagers empruntant cette voie,

CONSIDERANT qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation des piétons au droit du mur de clôture implanté sur la parcelle cadastrée section AB n° 30, située 1 avenue Ampère,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 17/12/24 et jusqu'à la cessation du risque pour les usagers, la circulation des piétons sera interdite :

- Avenue Ampère, au droit du mur de clôture de la parcelle cadastrée section AB n°30

Article 3 : Les piétons devront impérativement emprunter les passages piétons en amont et en aval du risque pour circuler sur le trottoir opposé afin de ne pas marcher sur la chaussée en bordure des barrières de protection.

Article 4 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières qui délimiteront le périmètre concerné.

Article 5 : Le personnel communal sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage de l'arrêté.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 06 JAN. 2025
pour le maire,

l'adjointe déléguée à la voirie,

MAIRIE DE VAUVERT (GARD)

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le..06/01/2025.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier